

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-08 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Affectation des résultats**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b></p> <p>Présents et représentés : 19</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b></p> <p>Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI.</p>
---	--

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-08 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Affectation de résultats**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'exercice 2024 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par le Trésorier principal,

VU les délibérations n°2025-06 et 2025-07 du 31 mars 2025 approuvant le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du budget de la commune de La Norville pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2024 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** que le résultat est défini comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+477 770.59€
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C/ Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+477 770.59€
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
(précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-261 766.73€
R 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	-245 208.22€
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	-506 974.95€
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	-29 204.36€

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter la somme de 29 204.36€ à la section de fonctionnement, en dépense au compte 002,

**DIT** que cette somme sera inscrite au Budget primitif 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E.legalite.com

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	09-04-2025

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 08/04/2025**

Application agréée E-legalite.com